

Avis aux porteurs de parts de Fonds Desjardins



RACHAT DES PARTS

Conformément à la réglementation applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement, Desjardins Société de placement inc., gestionnaire des Fonds Desjardins, vous rappelle annuellement vos droits.

Vous pouvez en tout temps demander le rachat d'une partie ou de la totalité des parts que vous détenez dans un fonds, à condition que le rachat porte sur un montant minimum de 50 \$. Si la valeur des parts que vous détenez dans votre compte est inférieure à un certain solde minimum indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds Desjardins, nous pouvons vous demander de racheter le solde de vos placements.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts par l'un des moyens suivants :

- en communiquant avec votre caisse Desjardins du Québec ou de l'Ontario en personne, par téléphone, par Internet ou par la poste ;
- en téléphonant au Service AccèsD de Desjardins au 514 CAISSES (514 224-7737) ou 1 800 CAISSES (1 800 224-7737), option 4, du lundi au vendredi de 8 h à 21 h ;
- en vous adressant à un courtier en placement ou un courtier en épargne collective dûment inscrit dans toute province ou tout territoire du Canada où l'on peut souscrire des parts de Fonds Desjardins.

Toute demande reçue par le gestionnaire de fonds avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation est exécutée à la valeur liquidative par part déterminée ce jour-là. Toute demande reçue après 16 h est exécutée à la valeur liquidative par part déterminée le jour d'évaluation suivant. Le gestionnaire de fonds vous versera le produit du rachat, déduction faite des frais applicables, dans un délai respectant la période de règlement prescrite par la législation en valeurs mobilières suivant la date à laquelle le prix de rachat a été déterminé, pourvu qu'il ait reçu tous les documents nécessaires en même temps que votre ordre de rachat.

Si ces documents dûment remplis ne sont pas reçus par le gestionnaire de fonds au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable suivant la date de rachat, le fonds sera alors présumé avoir reçu un ordre d'achat pour un nombre de parts du fonds équivalant à celui racheté. Le produit du rachat sera appliqué au paiement des parts acquises en remplacement.

Veuillez consulter le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds Desjardins pour plus d'information concernant la procédure de rachat de parts.

Le gestionnaire de fonds peut suspendre le rachat des parts d'un fonds ou retarder le paiement du prix de rachat lors de circonstances exceptionnelles décrites à la section « Suspension des rachats » du prospectus simplifié.